

## Processus du Label Ville des Zones Humides accréditée

### Contexte

1. Ce document a été préparé par le Secrétariat.
2. À sa 12<sup>e</sup> Session, la Conférence des Parties a adopté la Résolution XII.10, *Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar* qui vise à « promouvoir la conservation et l'utilisation rationnelle des zones socio-économiques durables pour les populations locales ».
3. Au paragraphe 11 de la Résolution, la Conférence des Parties  
*DÉCIDE d'étudier les progrès et le financement de la mise en œuvre du cadre et du système volontaire de Label à la COP13.*

### Mise en œuvre

4. À sa 53<sup>e</sup> Réunion (SC53, mai-juin 2017), le Comité permanent a adopté la décision SC53-14 comme suit :

#### *Le Comité permanent :*

- *confirme la composition du CCI jusqu'à la COP13 comme indiqué dans la Résolution XII.10, sauf que le Président sera la Tunisie et le Coprésident la République de Corée, tandis qu'ONU Habitat sera membre du Comité;*
  - *se félicite de l'offre du RRC EA de siéger au CCI;*
  - *convient que la participation de la Secrétaire générale ou de son représentant au CCI sera essentiellement symbolique;*
  - *confirme que le rôle administratif du Secrétariat sera minime, limité à la réception des candidatures et au transfert de celles-ci au CCI, sans impact sur le budget administratif (ce qui signifie que le fonctionnement du CCI, y compris la traduction des candidatures et d'autres documents pertinents, devra être couvert par des fonds externes que le CCI devra mobiliser);*
  - *prend note des amendements spécifiques proposés au document SC53-16 par l'Afrique du Sud;*
  - *convient de prolonger le délai de soumission des candidatures au Label Ville des Zones Humides accréditée jusqu'au 31 octobre 2017.*
5. À sa 54<sup>e</sup> Réunion (SC54, avril 2018), le Comité permanent s'est réuni à en séance à huis clos pour examiner le rapport du Comité consultatif indépendant (CCI) et les candidatures pour le Label Ville des Zones Humides accréditée, figurant dans le document SC54-28.2. Le rapport comprenait : un rapport sur la procédure suivie; un résumé des résultats; les noms des villes recommandées pour l'accréditation en tant que Villes des Zones Humides; et des recommandations pour l'amélioration du processus de candidature et de sélection. Le Comité permanent a adopté la décision SC54-14 comme suit :

*Le Comité permanent décide que le rapport du Comité consultatif indépendant sur le Label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar fera l'objet d'un examen plus approfondi et d'une annonce à la COP13 et que, d'ici là, la liste des villes susceptibles d'être accréditées restera sous embargo.*

6. Lors de la préparation de la 13<sup>e</sup> Session de la Conférence des Parties, plusieurs Parties ont adressé au Secrétariat un certain nombre de demandes. Elles ont notamment demandé que :
  - la liste des villes désignées soit publiée; et
  - les villes désignées soient invitées à la COP13 pour une cérémonie de remise de certificats à leurs représentants.
7. En ce qui concerne la première demande, le Secrétariat a noté que cela était contraire à la décision du Comité permanent. S'agissant de la seconde, il a noté que la Résolution précisait que les certificats seraient présentés par le Secrétaire général aux autorités administratives Ramsar des pays concernés. Après une correspondance considérable avec les pays concernés et l'Équipe exécutive, il a été convenu d'informer les autorités concernées que leurs désignations seraient transmises à la COP afin qu'elles puissent prendre des dispositions pour que les représentants des villes participent à la COP13.
8. En examinant le programme de travail provisoire de la COP13 et après avoir consulté l'Équipe exécutive, le Secrétariat a inclus des espaces dans le programme pour :
  - l'examen du rapport du Comité permanent à la COP13, pour approbation; et de ses recommandations concernant l'analyse de la mise en œuvre; et
  - la présentation des certificats de Label Ville des Zones Humides accréditée, à laquelle les autorités administratives Ramsar peuvent être accompagnées par les maires ou d'autres représentants des villes recevant le Label.
9. Le CCI a fourni une estimation du temps que ses membres consacraient au processus du Label Ville des Zones Humides accréditée, et le Secrétariat a identifié les activités menées pour le soutenir. Ces informations figurent en annexe 1.

#### Recommandation

9. Le Comité permanent est prié de faire rapport à la Conférence des Parties sur :
  - a. les noms des villes désignées pour le Label Ville des Zones Humides accréditée; et
  - b. les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de Label Ville des Zones Humides accréditée et son financement.
10. En ce qui concerne le point 9.a, en l'absence de rapport écrit, le rapport du Comité permanent devra vraisemblablement être un rapport oral. Le Comité permanent pourrait souhaiter examiner s'il convient de recommander à la Conférence des Parties l'examen de cette question en séance à huis clos, comme cela a été le cas à la 54<sup>e</sup> Réunion du Comité permanent.
11. En ce qui concerne le point 9.b et compte tenu du rapport du CCI figurant dans le document SC54-28.2, et du manque apparent de clarté de la Résolution XII.10 sur certains aspects de la mise en œuvre du système de Label Ville des Zones Humides accréditée, le Comité permanent pourrait souhaiter recommander que la COP13 apporte de plus amples précisions.

## Annexe 1

### **Temps alloué par le Comité consultatif indépendant au processus du Label Ville des zones humides accréditée et soutien fourni par le Secrétariat**

1. Temps alloué par le Comité consultatif indépendant :
  - Élaboration de formulaires d'évaluation et d'orientations pour les villes et les responsables des autorités administratives : 5 jours (projet établi par le représentant d'ONU-Habitat)
  - Examen des 22 candidatures, recommandation sur l'accréditation, rapport au Comité permanent : 24 jours
  
2. Soutien fourni par le Secrétariat :
  - Contribution à l'élaboration de formulaires d'évaluation et d'orientations à l'intention des villes et des responsables des autorités administratives
  - Préparatifs des SC52, SC53, SC54 : élaboration de plans et de calendriers; clarifications sur le processus (p. ex., rôle de l'ONU-Habitat, rôle du Secrétariat); préparation de documents pour le Comité permanent, y compris des rapports sur le processus, des demandes d'orientations et des options pour l'application.
  - Réception, vérification de la présentation par l'autorité compétente et transmission des candidatures au Comité consultatif indépendant.
  - Préparatifs de la COP13 : clarifications sur le processus, incluant des échanges avec les Parties contractantes et l'Équipe exécutive (p. ex. participation des représentants des villes, ajout de points à l'ordre du jour de la COP13); organisation de la cérémonie d'accréditation; et communications.
  - Préparation des certificats d'accréditation et des communications.